



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 7 juillet 2022**

N°11 – D. 07.07.2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.4. Revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (BIATSS)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, WITINDI Matis, DUTILLEUL Noémie, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NICOLAS Pascaline.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), LEROY Anne (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), MICHEL Mickaël (donne procuration à FORESTIER Gérard), DOULAT Léonce (donne procuration à WARIN Malo), CHARLETY Arthur (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), PELLA Dominique (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), BOLF Edith (donne procuration à BESSIERES Bernard), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2022,

Vu la loi de programmation de la recherche (LPR) n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 pour les années 2021 à 2030, sur l'axe RH concernant l'attractivité des carrières,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2022,

Vu le passage en commission permanente le 28 juin 2022,

Considérant la proposition de revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les personnels BIATSS en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition de revalorisation de l'IFSE en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	20
Membres représentés	15
Nombre de votants	35
Voix favorables	22
Voix défavorable	0
Abstentions	13

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés la proposition de revalorisation de l'IFSE en annexe.

Publié le : 25/08/2022

Transmis au Rectorat le : 25/08/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1. Cadre de la revalorisation RIFSEEP

- **La définition de montants IFSE de référence par corps pour 2027** dans le cadre de la LPR. Loi **LPR** n°2020-1674 du 24 décembre 2020 pour les années 2021 à 2030, sur l'axe RH concernant l'attractivité de carrières (accord rémunérations et carrières signé le 12/10/2020). Une 1^{ère} enveloppe allouée aux établissements en 2021 en 2 notifications.

Objet : engager une nouvelle donne indemnitaire fondée sur une harmonisation des régimes indemnitaires fondée sur une **recherche de convergence indemnitaire interministérielle** des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, en y intégrant également les contractuels permanents. Cela concerne les enseignants chercheurs (RIPEC) et les personnels IATS (RIFSEEP)

- **La revalorisation triennale :**
Note DGRH C1-2 n°2017-0170 du 15/09/17 sur le RIFSEEP au bénéfice des personnels ITRF : article IV / Voies de modulation d' l'IFSE/ point 2 : stipule qu'il y a **nécessité de réexaminer l'IFSE notamment en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent au minimum tous les 3 ans, avec une augmentation lors de la 1^{ère} échéance**

Revalorisation triennale à hauteur de **100 €/an /agent** (8,33 € mensuels).

Enveloppe UGA 2021 : 450 000€

Revalorisation des cat C au 1^{er} janvier 2021 : 250 000€

2. Proposition de cadrage UGA

- Garder une cohérence du régime indemnitaire entre UGA et Grenoble INP – UGA pour favoriser l’affichage d’une politique RH commune en matière de rémunération, de mobilité et éviter la concurrence entre les établissements.
- Dans le cadre de l’enveloppe allouée à l’établissement : traiter la revalorisation triennale et diminuer l’écart par rapport à la cible 2017 **rétroactivement 1^{er} janvier 2021 (pour les personnels titulaires en poste au 1^{er} juillet 2022)**.
- **Pour les catégories C, ces 2 volets ont déjà été traités de façon uniforme dans les 3 établissements**
Délibération CA fin 21 : Montant socle de 230€ à 270€ ; Montant groupe supérieur (décalage corps fonction, sujétion spéciales) de 290€ à 310€ à compter du 01/09/2021.

Rétroactivité à modifier au 1^{er} janvier 2021 pour les personnels titulaires en poste au 1^{er} juillet 2022

=> Montant socle : + 480€ annuel / 94% du socle 2027

Pour mémoire : 202€ en 2016, soit +68€/mois et + 816€/an

=> Montant groupe supérieur (décalage corps fonction, sujétions spéciales) : + 240€ annuel

- Réduire les écarts importants/ cible pour les catégorie A
- Conserver l’écart de 40€ entre les montants socles et le montants du niveau majoré (expertise et décalage corps fonction)
- Application de 60 % des nouveaux montants socles des catégories B et A aux personnels contractuels à compter du 1^{er} septembre 2022. Ouverture du régime indemnitaire dès l’embauche à compter de cette même date.

3. Montants socles actuels/corps - Ecart cible 2027- Proposition cible 2021

RI socle actuels	Montant actuel	Valeurs LPR de référence 2027 socle	% de la cible 2027	Cible écart 2021
IGR/CONS	600 €	869 €	69 %	74%
IGE/AENES/BI B/INF/ASS	440 €	625,5 €	70 %	74%
ASI	400 €	522 €	77 %	80%
B	360 €	433,5 €	83 %	85%
C	270 €	287 €	94 %	94%

4. Proposition UGA

Diminuer les écarts par rapport à la cible 2027 sur les catégories les plus éloignées.

	Taux voté en 2018				Taux proposés au 1er janvier 2021		
	Total ETPF	Montants actuels bruts théoriques 2021	Montants LPR de référence 2027	% écart cible avant revalorisation	Montants annuels bruts proposés pour 2022	% écart cible après revalorisation	Surcoût mensuel brut
Cat C	546,0						
RI Socle	382,2	230 €	C	80%	270 €	94%	40 €
RI Majoré	162,9	290 €	min 287		310 €		20 €
RI Fonction (encadrement intermédiaire)	1,0	495 €	max 303				
Cat B	498,8						
RI Socle	288,6	360 €	B	83%	370 €	85%	10 €
RI Majoré	170,1	400 €	min 433,5		410 €		10 €
RI Fonction (encadrement intermédiaire)	30,1	495 €	max 465		510 €		15 €
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)	9,0	590 €			605 €		15 €
RI Fonction (chef de service >25))	1,0	690 €					
Cat ASI/INF/Assistants sociales	117,8						
RI Socle	75,4	400 €	ASI	77%	415 €	80%	15 €
RI Majoré	20,5	440 €	moy 522		455 €		15 €
RI Fonction (encadrement intermédiaire)	5,9	495 €			510 €		15 €
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)	15,0	590 €			605 €		15 €
RI Fonction (chef de service >25))	1,0	690 €					
Cat IGE/Attachés/BIB	324,7						
RI Socle	148,5	440 €	IGE/BIB	70%	465 €	74%	25 €
RI Majoré	47,1	480 €	min 625		505 €		25 €
RI Fonction (encadrement intermédiaire)	1,9	495 €	max 743		510 €		15 €
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)	48,6	590 €			605 €		15 €
RI Fonction (chef de service >25))	3,0	690 €			705 €		15 €
Directeurs/DAC/Fonctions Stratégiques	52,9	800 €			815 €		15 €
Directeurs Stratégiques ou >35 / DAC gestion com	19,9	1 100 €			1 115 €		15 €
DGD/DGD Adjoint	3,0	1300 à 1600			1315 à 1615		15 €
Cat IGR/CONS	90,9						
RI Socle	37,7	600 €	IGR	69%	640 €	74%	40 €
RI Majoré	-		min 869				
RI Fonction (encadrement intermédiaire)	-		max 1119				
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)	-						
RI Fonction (chef de service >25))	26,3	690 €	CONS		705 €		15 €
Directeurs/DAC/Fonctions Stratégiques	14,9	800 €	min 743		815 €		15 €
Directeurs Stratégiques ou >35 / DAC gestion com	8,0	1 100 €	max 1152		1 115 €		15 €
DGD/DGD Adjoint	4,0	1300 à 1600			1315 à 1615		15 €

5. Historique évolution du régime indemnitaire 2016/2021

	01/01/2016	01/02/2016 <i>reval valeur du point 0,6%</i>	01/07/2016 <i>reval valeur du point 0,6%</i>	01/01/2017	01/09/2017	01/01/2018	Proposition 01/01/2021	% <i>d'évolution entre 2016 et 2021</i>	% <i>d'évolution entre 2018 et 2022</i>
Cat C									
RI Socle	202	203	204	230	230	230	270	34%	17%
RI Majoré						290	310		
RI Fonction (encadrement intermédiaire)									
Cat B									
RI Socle	346	348	350	360	360	360	370	7%	3%
RI Majoré						400	410		
RI Fonction (encadrement intermédiaire)						495	510		
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)						590	605		
RI Fonction (chef de service >25))								3%	
Cat ASI									
RI Socle	380	382	385	385	385	400	415	9%	4%
RI Majoré						440	455		
RI Fonction (encadrement intermédiaire)						495	510		
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)						590	605		
RI Fonction (chef de service >25))								3%	
Cat IGE/Attachés/BIB									
RI Socle	424	427	429	430	430	440	465	10%	6%
RI Majoré						480	505		
RI Fonction (encadrement intermédiaire)						495	510		
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)						590	605		
RI Fonction (chef de service >25))						690	705		
Directeurs/DAC/Fonctions Stratégiques						800	815	2%	
Directeurs Stratégiques ou >35 / DAC gestion complexe						1100	1115	1%	
Cat IGR/CONS									
RI Socle	571	571	574	578	600	600	640	12%	7%
RI Majoré									
RI Fonction (encadrement intermédiaire)									
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint)									
RI Fonction (chef de service >25))						690	705		
Directeurs/DAC/Fonctions Stratégiques						800	815		
Directeurs Stratégiques ou >35 / DAC gestion complexe						1100	1115	2%	
								1%	

6. Proposition d'évolutions à venir

Proposition d'ouvrir un groupe de dialogue social à l'automne 2022 pour engager les évolutions suivantes :

- Intégrer les fonctions d'expertise dans l'ensemble des groupes et définir les critères associés.
- Faire le bilan de l'utilisation des critères définis en 2018 et proposer les évolutions nécessaires.
- Revoir la reconnaissance des décalages corps/fonction au regard de l'évolution des métiers.
- Poursuivre la réduction de l'écart à la cible 2027 en fonction de l'enveloppe notifiée pour 2022 et les années suivantes à l'établissement.